



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24263
10 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN
APPLICATION DES RESOLUTIONS 757 (1992), 758 (1992) ET
761 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité conformément aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 757 (1992), ainsi qu'en application de ses résolutions 758 (1992) et 761 (1992). J'ai tenu le Conseil au courant, aussi bien oralement que par écrit, des progrès réalisés en ce qui concerne la réouverture de l'aéroport de Sarajevo sous les auspices de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan général de la situation telle qu'elle se présente à la suite de l'adoption des résolutions précitées par le Conseil de sécurité. Il se fonde sur tous les éléments d'information dont disposait le Secrétariat le jeudi 9 juillet 1992, à 16 heures, heure de New York.

I. RAPPEL DES FAITS

2. Le 6 juin 1992, j'ai fait savoir au Conseil qu'en application partielle de sa résolution 757 (1992), la FORPRONU avait négocié, le 5 juin, un accord sur la réouverture de l'aéroport de Sarajevo, sous son contrôle, à des fins humanitaires (S/24075). Par sa résolution 758 (1992), adoptée le 8 juin 1992, le Conseil a approuvé mon rapport et m'a notamment autorisé à entamer la première phase des modalités d'exécution des opérations en quatre phases, élaborées par le commandant de la FORPRONU, le général de corps d'armée Satish Nambiar.

3. A la suite des efforts soutenus déployés par la FORPRONU pour mettre en oeuvre les modalités d'exécution de l'accord, et de la visite à Sarajevo du Président de la République française, M. Mitterrand, le 28 juin, j'ai à nouveau fait rapport au Conseil le 29 juin. Le même jour, celui-ci a adopté la résolution 761 (1992), dans laquelle il m'autorisait à déployer immédiatement des éléments additionnels de la FORPRONU pour assurer la sécurité et le fonctionnement de l'aéroport de Sarajevo et l'acheminement de l'aide humanitaire, conformément à mon rapport du 6 juin. Il appelait également toutes les parties et autres intéressés à se conformer strictement à

l'accord du 5 juin et, en particulier, à maintenir un cessez-le-feu absolu et inconditionnel; il lançait un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec la FORPRONU aux fins de la réouverture de l'aéroport, qu'elles fassent preuve de la plus grande modération et qu'elles ne recherchent aucun avantage militaire dans cette situation.

4. On se souviendra par ailleurs que, dans sa résolution 757 (1992), le Conseil a exigé que toutes les parties et autres intéressés créent immédiatement les conditions nécessaires à la distribution sans obstacle de fournitures humanitaires à Sarajevo et à d'autres localités de Bosnie-Herzégovine, y compris l'établissement d'une zone de sécurité qui engloberait Sarajevo et son aéroport et dans laquelle seraient respectés les accords signés à Genève le 22 mai 1992. Il m'a aussi demandé de continuer d'user de mes bons offices afin que puissent être atteints les objectifs énoncés plus haut et invité à garder constamment à l'étude toutes nouvelles mesures qui pourraient devenir nécessaires pour permettre d'assurer la distribution sans obstacle de fournitures humanitaires. Dans sa résolution 758 (1992), le Conseil a réaffirmé ces objectifs et dans sa résolution 761 (1992), il a en outre exigé que toutes les parties et autres intéressés coopèrent pleinement avec la FORPRONU et les agences et organisations humanitaires internationales, et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel. Le Conseil a déclaré qu'en l'absence d'une telle coopération, il n'excluait pas d'autres mesures pour faire parvenir une aide humanitaire à Sarajevo et dans ses environs.

II. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 5 JUIN

A. Le cessez-le-feu

5. L'accord du 5 juin sur l'aéroport (S/24075, annexe) réaffirmait, à l'article premier, le cessez-le-feu du 1er juin pour Sarajevo et ses environs. Les parties fourniraient du personnel de liaison pour aider à sa vérification. A l'article 2, les parties étaient convenues de ce qui suit :

- a) tous les systèmes d'armes antiaériennes installés sur des positions d'où ils pouvaient être utilisés pour tirer sur l'aéroport et l'espace aérien avoisinant seraient retirés et placés sous la supervision de la FORPRONU;
- b) tous les systèmes d'artillerie, de mortier et de missiles sol-sol ainsi que les chars à portée de l'aéroport seraient concentrés dans les zones convenues par la FORPRONU et soumis à l'observation de celle-ci sur la ligne de tir.

Ces mesures devaient être prises avant l'ouverture de l'aéroport. L'article 9 de l'accord stipulait que pour permettre d'assurer, en toute sûreté, l'acheminement de l'aide humanitaire et les déplacements du personnel requis, il serait établi entre l'aéroport et la ville des couloirs de sécurité qui seraient placés sous le contrôle de la FORPRONU.

6. Malgré les efforts du commandant de secteur de la FORPRONU, le général Lewis MacKenzie, un cessez-le-feu n'a jamais été pleinement établi à Sarajevo et dans ses environs. Des échanges de tirs d'artillerie, de mortiers, de chars et d'armes légères ont eu lieu chaque jour depuis que le drapeau des Nations Unies a été hissé le 29 juin et l'aéroport ouvert par le premier vol

acheminant l'aide humanitaire. Le regroupement des armements qui devait avoir lieu sous la supervision de la FORPRONU aux termes de l'article 2 de l'accord n'est pas non plus achevé comme le souhaiterait le commandant du secteur. Une aide humanitaire a certes été acheminée en ville par des convois de la FORPRONU et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), mais des couloirs sûrs n'ont pu être établis sans la coopération des parties.

7. A plusieurs reprises depuis le 29 juin, les combats dans des zones adjacentes se sont rapprochés des environs immédiats de l'aéroport lui-même, encore que les installations, les avions et le personnel de l'aéroport n'aient pas été eux-mêmes pris pour cible. Ces combats ont néanmoins été parfois intenses et des tirs isolés ont été dirigés contre des véhicules de la FORPRONU, mais les véhicules de secours du HCR n'ont pas été attaqués.

B. Fonctionnement de l'aéroport

8. Le 9 juillet à 22 heures (heure locale), plus d'une centaine d'appareils de 15 pays transportant plus d'un millier de tonnes de produits alimentaires et d'aide humanitaire étaient arrivés à l'aéroport. Certains jours, il y a eu jusqu'à 17 atterrissages; à un moment (le 5 juillet), 300 tonnes d'aide ont été apportées et déchargées. Bien que les opérations de manutention n'aient pu se faire que manuellement, 240 tonnes ont été ce jour-là acheminées vers divers points de distribution en ville, et de nombreux appareils ont pu repartir dans l'heure qui a suivi leur arrivée. Ces normes élevées ont pu être maintenues en dépit des graves contraintes que j'avais décrites dans ma lettre du 1er juillet 1992 (S/24222) et qui, pour nombre d'entre elles, subsistent encore.

9. Le personnel de la FORPRONU a été graduellement renforcé dans le secteur. Le premier groupe de 30 éléments a été déployé à l'aéroport le 28 juin. Des troupes françaises ont commencé à arriver le 1er juillet et le bataillon canadien est arrivé le 2 juillet du secteur ouest des zones protégées par les Nations Unies. A la date du 3 juillet, la totalité des observateurs militaires et des contingents des Nations Unies disponibles étaient déployés à l'aéroport, auprès des deux côtés, et dans d'autres emplacements de Sarajevo. Les forces actuelles dans le secteur (militaires, membres de la police civile des Nations Unies et civils) comptent 1 104 personnes. Comme le Conseil ne l'ignore pas, le déploiement du bataillon canadien venu du secteur ouest n'a qu'un caractère temporaire, en attendant l'arrivée vers le 20-25 juillet des bataillons détachés par l'Egypte, la France et l'Ukraine, qui devrait permettre le retour du bataillon canadien en Croatie. D'autres éléments de soutien sont fournis par la Norvège et les Pays-Bas.

10. Je suis particulièrement heureux de noter que les gouvernements ont maintenant pleinement satisfait la demande que je leur avais adressée de faciliter la coordination par le HCR des opérations du pont aérien. Les fonctionnaires du HCR à l'aéroport travaillent avec la FORPRONU au contrôle des vols d'aide humanitaire. Le HCR assure ensuite l'acheminement rapide des secours à Sarajevo et dans ses environs. Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, s'est rendue à Sarajevo le 8 juillet pour inspecter les opérations de secours.

III. OBSERVATIONS

11. Le général Nambiar s'est rendu dans le secteur le 5 juillet pour y inspecter l'opération de la FORPRONU et lancer un appel aux dirigeants des forces opposées. Il m'a signalé que le général MacKenzie et les divers éléments placés sous sa direction à Sarajevo s'acquittaient de leurs fonctions de façon remarquable dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses. Les conditions de vie pouvaient au mieux être qualifiées de spartiates mais le moral est excellent. Etant donné cette situation, il était tout à fait inattendu que l'opération démarre de façon si efficace.

12. Toutefois, maintenant que l'opération prend forme, il est devenu manifeste que les estimations initiales des renforts nécessaires, données au paragraphe 8 de mon rapport du 6 juin 1992 (S/24075), étaient en deçà de la réalité. Les plans de déploiement de trois petits bataillons, au lieu d'un bataillon renforcé comme initialement prévu, et la nécessité de mettre en place du personnel de contrôle et d'acheminement de la circulation aérienne, une section de repérage par radar de l'artillerie, une unité d'hélicoptères, une section des transmissions et une section médicale portent à 1 600 environ le nombre de renforts requis. Je serais reconnaissant au Conseil de bien vouloir approuver ce chiffre révisé. Une estimation révisée des incidences financières est publiée en additif au présent rapport.

13. Il convient de préciser également que, si les débuts de l'opération sont encourageants, les circonstances demeurent préoccupantes et les chances de réussite restent minces. Ainsi que je l'ai déjà dit, trois des conditions essentielles énoncées dans l'accord du 5 juin ne sont respectées ni par l'une ni par l'autre partie : le cessez-le-feu; la concentration de toutes les armes lourdes sous la surveillance de la FORPRONU; l'ouverture de corridors de sécurité. Plusieurs membres de l'élément militaire de la FORPRONU ont été légèrement blessés par des coups de feu et un soldat a perdu une partie d'une jambe dans l'explosion d'une mine le 9 juillet. Les combats se poursuivent coupés seulement par des accalmies, à Sarajevo et tout autour de l'aéroport. La situation militaire demeure instable puisque les forces opposées au Parti démocratique serbe (SDS) semblent vouloir tirer le maximum de l'avantage stratégique résultant de la remise de l'aéroport à la FORPRONU. Les forces du SDS, pour leur part, continuent à riposter par des tirs d'armes lourdes sur les quartiers peuplés de la ville. Des rapports concernant une avancée des forces croates dans le voisinage de Sarajevo ont été reçus de diverses sources mais la FORPRONU ne dispose pas de moyens indépendants de les vérifier. Les membres de la FORPRONU ont signalé avoir vu un point de contrôle occupé par des forces arborant un drapeau national croate en bordure de la ville, à la limite de la banlieue d'Ilidza, qui est sous contrôle du SDS.

14. Dans ce contexte de ressources limitées et de sécurité minimale, la FORPRONU n'a pas été en mesure à ce stade de faire droit aux nombreuses demandes qu'elle a reçues concernant des évacuations pour raisons humanitaires. La situation à l'aéroport de Sarajevo, ainsi qu'en bordure et à l'intérieur de la ville est extrêmement précaire. Pour ces raisons et pour des raisons pratiques concernant l'opération de secours, il n'a pas été

possible de poursuivre l'initiative de l'évacuation par avion des cas humanitaires spéciaux. Néanmoins, on étudie différentes options pour l'évacuation des cas médicaux critiques. Leur faisabilité sera déterminée notamment par la menace à la sécurité des intéressés. Si de telles évacuations s'avèrent possibles, elles seraient entreprises en étroite coordination entre la FORPRONU et le HCR, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), selon les principes bien établis et internationalement reconnus du droit humanitaire international.

15. Le 3 juillet, le Président de la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie, lord Carrington, s'est rendu à Sarajevo et a rencontré le Président du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et les dirigeants du SDS. Le 9 juillet, il a informé les membres du Conseil de sécurité des résultats de sa visite. Lorsque le général Nambiar, accompagné par M. Cedric Thornberry, Directeur des affaires civiles de la FORPRONU, et par le général MacKenzie, a rendu visite au Président Izetbegovic, le 5 juillet, celui-ci a reconnu, tout en demandant l'application des dispositions de la résolution 757 (1992) ayant trait à la création d'une zone de sécurité autour de Sarajevo, que les conditions essentielles pour l'application même de l'accord limité concernant l'aéroport n'étaient pas pleinement remplies. Il a souligné que les habitants de Sarajevo continuaient d'être attaqués et assassinés par les forces du SDS et qu'il fallait trouver un moyen de mettre un terme à cette situation. Il était favorable à la démilitarisation de la zone contestée de Dobrinja, au voisinage de l'aéroport, mais il estimait qu'il fallait de la même façon démilitariser et placer sous le contrôle de la FORPRONU d'autres quartiers occupés par le SDS.

16. Le commandant de la Force a ensuite rencontré MM. Karadzic et Koljevic du SDS, ainsi que le commandant de l'armée de la soi-disant "République serbe de Bosnie-Herzégovine", le général Mladic, qui lui ont déclaré que les forces serbes s'efforçaient de maintenir un cessez-le-feu unilatéral, mais qu'il leur était impossible de ne pas répondre aux provocations et attaques les plus graves de la partie adverse. Des allégations ont été faites quant à une intervention militaire croate de grande envergure. Les responsables du SDS ont dit qu'ils avaient remis l'aéroport à la FORPRONU, mais que cette initiative n'avait pas débouché sur la paix et n'avait été suivie d'aucune négociation sur la crise générale que connaît la République. Ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à négocier directement et sans conditions préalables avec la présidence, mais que le Président avait refusé leur offre et cherchait par tous les moyens ou presque à obtenir une intervention militaire extérieure, alors que des interventions de ce genre pourraient être désastreuses pour l'ensemble des parties concernées. Le général Nambiar a pris note de ces déclarations, tout en soulignant que les problèmes soulevés ne relevaient pas du mandat de la FORPRONU.

17. Le général Nambiar m'a fait savoir qu'il était gravement préoccupé par la situation actuelle à Sarajevo, ainsi que par les nombreuses informations et indications faisant état d'une détérioration de la situation dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. (On se rappellera que la FORPRONU n'est présente dans le pays qu'à Sarajevo et à Bihac.) Le succès remporté actuellement en ce qui concerne le fonctionnement de l'aéroport témoigne de manière exemplaire de

la détermination et du courage dont font preuve tous ceux qui y participent - les équipages des appareils des pays donateurs qui acheminent l'aide à Sarajevo, et les membres de la FORPRONU et du HCR qui assurent la distribution de cette aide. Malheureusement, tous ces efforts n'ont pas réussi jusqu'ici à inciter les parties à rechercher une paix durable fondée sur un règlement politique.

18. Pour conclure, il est clair que malgré des débuts prometteurs, le fonctionnement de l'aéroport de Sarajevo repose sur des bases extrêmement fragiles. Les hostilités militaires qui se poursuivent dans la région pourraient à tout moment s'étendre à la zone de l'aéroport et interrompre l'arrivée et la distribution des secours. Entre-temps, l'aide humanitaire qui parvient au reste du pays est peu importante, et son acheminement est intermittent et risqué. Bien que les organismes humanitaires continuent de s'efforcer d'ouvrir des voies vers d'autres parties de la République, de vastes régions de la Bosnie-Herzégovine ont encore désespérément besoin d'une aide. Seuls des efforts déployés de toute urgence par la communauté internationale en vue de régler les causes profondes du conflit, y compris des négociations avec toutes les parties concernées, peuvent résoudre ce qui apparaît aujourd'hui comme l'une des situations d'urgence humanitaire les plus graves qu'ait connues notre époque.
